L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 12 RUE DU CARMINE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 14 JUILLET.

SÉBASTOPOL

Un voyageur qui a visité dernièrement Sébastopol décrit ainsi ce qu'il a vu :

"Sébastopol ne compte plus que 9,000 habitants qui vivotent au milieu des maisons détruites, vivant d'un misérable commerce qui leur rapporte à peine du pain.

"Pourtant la vie renaît dans ce port dévasté.

"Déjà, sur six nouveaux chantiers, ont été construites quelques frégates et corvettes dont les canons sont braqués sur le Nord. Le pavillon russe se déploie sur le Pont-Euxin. Sébastopol se trouve en communication avec l'intérieur de la Russie par une voie ferrée, chemin le plus court vers le Bosphore. Si l'Angleterre prenait une attitude trop provocatrice devant les Dardanelles, qui sait si les Russes ne vérifieraient pas que Sébastopol doit rester dévasté et fermé ?

"Pour le moment on n'y voit que quelques centaines de modestes demeures bâties avec les pierres des remparts qui ont été démantelés.

"Les forts Constantin et Catherine ont eu servi les marques profondes des boulets, mais ils sont debout. Les forts de la Quarantaine, de Nicolas, d'Alexandre, qui défiaient autrefois l'ennemi, sont délabrés, méconnaissables. Le Casino de la marine, le théâtre, les casernes, les hôpitaux, la cathédrale, tout est détruit. Sur le fronton de ce dernier édifice, dont les colonnades doriques annoncent encore l'ancienne beauté, on distingue l'oeil de Dieu, entouré de rayons, qui semble contempler ce désolant tableau.

"Une nouvelle église est achevée. Les coupoles sont richement dorées, et sous ses dalles reposent les amiraux Bornilow, Istomin, Nachimow, Lazarew. Quand on monte sur le minaret qui flanque le temple grec, on voit à l'est les ruines d'Inkerman, au sud celles de Malakoff, derrière lesquelles s'élèvent les cimes bleues du mont Jaila. Au nord, le regard s'étend sur un terrain mamelonné et aride : la ville est située entre l'église et la vaste mer.

"Le voyageur qui visite les ruines de Malakoff passe à travers de formidables débris, et il lui faut faire des efforts inouïs pour parvenir sur le plateau que tant de batteries russes ont couronné. L'étage supérieur de la tour de Malakoff, les chances des alliés ont tout enlevé.

"L'étage de dessous a résisté. Le sol est partout miné, déchiré, retourné. Les marakoffs russes ont gisant dans une foule, une quantité de pièces démontées y sont ensevelies avec leur calmons. Les 350 canons des alliés y ont causé des désordres indescriptibles.

"Mais sur le plateau, l'aspect change. Là, formant contraste avec les terribles pêle-mêle, se trouve un gai jardin sous les gazons duquel reposent les vaillants Français qui ont succombé dans l'assaut. Un penitent nouvement rappelle leur souvenir.

"Le grand redan présente le même aspect ; tout y est démoli, abattu, ravagé.

"Les tés sont d'après des Français, leurs cimes en nid parallèles sont conservés, à faire croire que le siége date d'hier. Là encore, tout est désolé, inculte : pas une fleur, pas une herbe. On aperçoit sur le Zerrain quelques chaumières entourées, comme des oasis, de sapins, de champs verts.

"Il y a trois cimetières à Sébastopol. Celui des Russes s'étend du côté nord de la grande baie. Il porte un nom sinistre : le cimetière des Cent Mille. C'est le peuple qui l'appelle ainsi. Devant l'entrée, deux pièces conquises. Les tombes sont ombragées, les mausolées sont simples ; mais leur architecture a quelque chose de distingué, de noble. Les soldats sont ensevelis sous des monceaux de granit. Sur chacune des tombes sont gravés des mots : *Toujours vaillants.*

"Le monument du prince Gorchakoff porte l'inscription suivante : "Il désirait dormir au milieu de ses frères d'armes, dont la bravoure défendit contre l'ennemi la terre dans laquelle reposent leurs os."

"Le cimetière français forme un parc planté de lilas et de genevriers. Au centre se dresse une grande construction sur laquelle on lit : "A la mémoire des soldats de l'armée française qui ont succombé devant Sébastopol." Des tables de marbre indiquent que dans la fosse creusée sous l'édifice reposent les généraux Bizot, Brunet, Mayran, Breton, Lenormand, de Marolles, de Pocquemont, de Pontèves, Rivet, de Saint-Pol, de Ferrin.

"Le long des murs de clôture est placée une chapelle pour chaque division, où sont notés les noms des officiers tombés. On compte plus de mille noms.

"Quant au cimetière anglais, il est si négligé que nous n'en dirons rien.

☞ Coupons à bas prix chez Danziger.

UNE PHRASE LÉGENDAIRE.

Une lettre de M. Etienne Arago que nous trouvons dans un journal radical du matin, enlève au général Lafayette la paternité de la fameuse phrase que lui attribue la légende de 1830 : "*Voilà la meilleure des République.*" On sait que dans un récent discours à l'Académie, M. Jules Simon avait fait allusion à cette légende ; de là la lettre de M. Etienne Arago :

M. le rédacteur,—De 1820 à 1834, j'ai été honoré de la confiance et de l'amitié de Lafayette. A ce titre, je me suis cru autorisé à rectifier, toutes les fois qu'elle a été présentée comme un fait véritable, l'erreur qui attribuait au général, sur le seul Louis Philippe au balcon de l'Hôtel-de Ville, ces paroles : *Voilà la meilleure des Républiques.*

Il y a deux ou trois ans que, dans le journal le *Siècle*, j'ai dit comment s'était propagée cette fable, et j'en ai trouvé l'inanité. Aujourd'hui, elle s'est reproduite dans un discours d'éclat, sous la coupole de l'Institut, et je crois utile de la réfuter de nouveau. Rien n'est tenace comme une légende : il faut donc la pourchasser avec une égale ténacité toutes les fois qu'elle vient s'imposer.

Quant à celle dont il s'agit ici, il ne faudrait pas oublier qu'une partie de l'oriflamme a reposé et s'appliquait encore sur elle.

Dans son livre intitulé : *Lafayette et la Révolution de 1830*, Sarrans s'exprime ainsi (t. I, p. 259) :

"On a prétendu, et c'est à tort, que Lafayette, montrant le duc d'Orléans au peuple, avait dit : "Voilà la meilleure des Républiques." Lafayette a expliqué sa pensée et rétabli le sens de *ses* (et non pas ces) expressions dans une lettre adressée au général Bernard et que celui-ci fit publier dans les journaux américains. Il a dit, en parlant de la monarchie de Juillet : "Voilà ce que nous avons pu faire de plus républicain ; et non pas : "Voilà la meilleure des Républiques."

C'est déjà assez clair ; mais voici qui l'est davantage : Lafayette va parler lui-même et parler dans le *Moniteur* (le journal officiel d'alors).

M. de Morny ayant, du haut de la tribune de la chambre des députés, fait allusion à la phrase déjà légendaire attribuée au général, celui-ci, dans un discours où les sentiments démocratiques revêtaient le langage le plus élevé, termina ainsi :

"..... Chacun peut avoir ses opinions. Les miennes, professées partout, sont connues depuis longtemps. Mais je profite de l'occasion pour remettre mon honorable collègue M. de Morny, de m'avoir donné le moyen de rectifier une expression qui m'a été, par erreur, attribuée dans plusieurs journaux.

"Non, messieurs, il ne convenait pas à un homme qui s'est déclaré, même à cette époque, *disciple de l'école américaine*, à l'ami, à l'associé qu'il me soit permis de parler ainsi des Washington, des Franklin, des Jefferson, dire que la combinaison que nous faisions, qu'alors nous avons cru être dans l'intérêt et dans le vœu de la nation, fût la meilleure des Républiques." (Séance du 2 janvier 1834.)

Voilà les sévères paroles que Lafayette a dit prononcées à la chambre des députés. Rectifions donc sa déclaration comme un article important de son testament politique.

Agréez, etc.

ETIENNE ARAGO.

D'OR D'OR

D'OR

D'OR D'OR

29 juillet

Un demi-million en lots payable en or.

—L'opéra de M. Duprat, *Pétrarque* va être représenté à Milan.

L'éditeur Sonzogno vient d'engager à Paris, pour tenir les principaux rôles de cet ouvrage, Mmes Moiseit, Marie, MM. Fernando et Poncard.

Pétrarque a été joué à Toulon, à Marseille, à Lyon, à Toulouse. Quand le sera-t-il à Paris ?

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MERES

Toutes les familles apprécient les excellents effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité ; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on se donne beaucoup de peine pour faire des sinapismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades souffrent à souffrir. La nécessité a fait inventer les SINAPISMES BENSON, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir sans *inconvénient ni se brûler à les tremper dedans ou les jeter d'eau.* Toutes les familles devraient se procurer un rouleau d'une demi-garde de ces sinapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils contient meilleur marché que ceux que vous préparerez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

Pique-Nique. Pique-Nique.

ORLEANS RAILROAD COMPANY.

Ce grand chemin de fer de cette compagnie, les grands ombrages qui bordent ses rives, les grands marais, mais surtout ses quatre cents arpents de chasse à sec du Pontchartrain, en font le rendez-vous des chasseurs et des pêcheurs.

Les chars partent régulièrement, et les biens par le nouveau bac, passant près des jardins Magnolia, Spanish Fort et Milneburg, offrent des plaisirs de toutes sortes.

Les chars partent régulièrement, et les biens par le nouveau bac, passant près des jardins Magnolia, Spanish Fort et Milneburg, offrent des plaisirs de toutes sortes.

Pour informations, s'adresser au bureau de la compagnie, au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour pique-nique, s'adresser au bureau de la compagnie, au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour pique-nique, s'adresser au bureau de la compagnie, au coin des rues Carondelet et Gravier.

Pour pique-nique, s'adresser au bureau de la compagnie, au coin des rues Carondelet et Gravier.

La taxe réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "taxe réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "taxe réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "taxe réelle" ou vingt-trois (23) livres de taxe pour les bonds ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—maintenant en dépensés de vingt-trois (23) livres, exceptés la "taxe réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous signons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvel-Orléans, La., 11 juin 1876.

Dan Talmyge's Sons & Dymond & Gardner, Co.
Smith & Co.
W W Erwin.
Cummings & Elmer.
Smith Bros & Co.
Schmidt & Ziegler.
John I Adams & Co.
Lemoine, Sotzen & Co.
John J. Hart & Co.
Briggs, Payne & Co.
J O Rhodes.
Davison & Pitcher.
Hirsch, Adler & Co.
Querouse & Bois.
G Pascal & Co.
H Reiter.
M R Cogrove & Co.
J G Spear.
R Caley & Co.
Barnow & Devoss.
J W Burbridge & Co.
E K Cole.
Upton & Cornille.
A Tassin & Co.
Fleming & Co.
Tim Hughes & Co.
John Meyers & Co.
A F Pendleton & Co.
Harwood & Chambers.
Hirsch & Bernstein.
John T Moore & Co.
Schmidt & Schreiber.
Schwabacher & Hirsch.
H Fabacher & Son.
G C Wilson.
H Rader & Co.
A D Salvant.
Kopp, Raymond & Co.

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "taxe réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "taxe réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 11 juin 1876.

A. Scoble.
Conger & Kelly.
Orr & Dyer.
Clapp Bros. & Co.
John Dymond.
S. Hospital.
Wm. L. McKesly.
Menshaw & Cammack.
J. Jeannerat & Co.
J. S. Fernandez & Son.
J. Foerster.
Geo. A. White.
Jas. M. Walsh.
A. D. Salvant.
Steward & Thompson.
Hoth & Levert.
Roman & Cuculla.
Frank Roder.
Ph. Hotzel.
C. Laubert & Co.
Columbus E. Allen.
Robert Ewing.
G. W. Terrell.
A. Tertelin.
Edw. J. Gay & Co.
Gordon & Gomila.
Chism & Boyd.
M. J. Hart & Co.
G. Pascal & Co.
Pleasant Bros & Nelson.
L. Reuter & Co.
J. G. Spear.
Kip & Auch.
L. Bibler.
F. F. Davis.
Allen, Wagner & Co.
Teunesh & Eaton.
John Calder.
Lanze & Lecordier.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $600 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi ; il est très plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cents quarante-quatre du Code de Procédure ; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet ; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédure ; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte ; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit : "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni en literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence ; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent de pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accessoires du dit fourneau de cuisine, ni les sentoirs, plats, ustensiles, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fournaux de fers à repasser, ni le portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus—ou à l'amende et à l'emprisonnement au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876,
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

Avis important aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Auditeur.
Aux Percepteurs de Taxes de Paroisses.

Votre attention est appelée sur la lettre suivante que m'a adressée le gouverneur :

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 9 Juillet 1876.

A l'Hon. George B. Johnson, auditeur des comptes publics.

Monsieur,

Attendu qu'un bill remettant les pénalités pour qu'une les taxes fussent payées à une époque spécifiée, avec toutes les taxes et licences contenues, a été adopté par la dernière législature et n'est pas devenue loi seulement à cause d'un simplement peu important adopté par une des deux chambres aux dernières heures de la session et que l'autre Chambre n'a pas sanctionné faute de temps ; et.

Attendu qu'il est tellement onéreux d'exiger ces pénalités actuellement, que la perception du Revenu en est retardée, vous êtes autorisé à ordonner aux percepteurs de l'Etat de recevoir toutes les taxes encore arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours. Cette acceptation des taxes est sujette à l'approbation de la législature à sa prochaine session.

WILLIAM P. KELLOGG,
Gouverneur.

J'approuve cet ordre

A. P. FIELD,
Avocat-général.

Conformément à ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir toutes les taxes arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours, à partir de cette date, après quoi vous saisirez les pénalités comme si vous n'avez pas reçu cette lettre. Il est entendu que cet ordre ne doit pas être interprété comme prolongeant le temps.

Je vous recommande, à cette occasion, de procéder promptement les taxes. Toute négligence amènerait une demande de renvoi au gouverneur.

Vous ferez un rapport spécial sur toutes les taxes arriérées, reçues sans pénalités afin que la question soit soumise à la législature de la Législature.

Je suis, avec respect, &c.

GEORGE B. JOHNSON,
Auditeur.

9 juil—21 PP.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St. Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Comté et East-Baton Rouge, Ouest et East Feliciana.
H. C. BERNARD, à Erwin Landing, Comté Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisses de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de Poste à Morganza, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître de poste à Martinville, paroisses des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. ENONET, à Lacoulée, paroisse St. Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROGER, Agent, Maître de Poste Plaquemines, paroisse Plaquemines.
C. ROBERT, Franklin, paroisse St-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Fort-Brown.
A. DUBIG, Arnaudville.
M. PETRITIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. BEVEU, Vermilionville.
LAURENT OERRI, Plaquemine, (Iberville).
A. ROYER, Mansura, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma, Terrebonne.
GELVAIN LEHMAN, Maître de Poste à Johnsville (Texas).
WM. HUDSON, à Monroe, paroisse Ouachita.
EDGARD WHITNEY, Poste de Carrollton.

En débarquement du navire Carméla de Marseille.

500 paniers Huile d'Olive Plagniol, qui se vendra.
200 caisses Vermouth Kelly Frost & Co.
100 " Olives d'Espagne.
200 " Savon de Marseille.
100 " Macaroni, Kelly Frost & Co.
24 " Cassis et Fraise du Rhône, Kelly Frost & Co.
24 " Huile d'Olive vierge, A. Pagni.

A arriver par vapeurs Vergennes, Ex. de Liverpool.

10 paniers de 25 qui d'Olive Champagne Pâtisseur, l'arte.
50 bottes Fromage de Hollande.
100 caisses Petits Pois, moyenne, Delaqueille frères, extra fins.

A vendre par

PAUL GELPI & BRO.
Courtiers en Vieux-Lorie.

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin de Wenger
11 et 13, RUE BOURBON 11 et 13
H. WENGER, propriétaire.

Aux Planteurs de Riz.
Machines à battre le Riz
—ET LES—
Machines perfectionnées à décrasser le Riz de
PITT,
—EGALEMENT—
Les Machines à vapeur portatives,
Faites par la
Woodsum Machine Co.,
de Dayton, Ohio.
En magasin et à vendre par
STAUFFER, MACGREADY & CO.,
Marchand de commissionnaires
Au No. 71 de la rue du Canal, Nlle-Orléans
11 juin—3 mois.

ELITE CLUB ROOM,
40.....Rue St-Louis.....40
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS A 10 CENTS LE VERRE.

Le Dr. G. P. MALONEY
150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.

Ci-devant du Collège de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et demeure du Docteur Aux Urselines et de la Maison du Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations sont plus les plus possibles. La force d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour les meilleurs ouvrages dentaires.

NERVOUS REMEDIES.—(Remèdes nerveux).—Essai compromis sur les maladies nerveuses, publié par le Docteur Kahn, à New-York, sur la cause et le guérison du déclin prématuré, indiquant comment on peut parfaitement recouvrer la santé, prévenant, mariages, les obstacles au mariage, etc., causés par la crainte de la faiblesse du corps et de l'esprit qui peuvent des suite. L'ouvrage est le fruit de vingtans d'expérience. Prix, 25 cents. Pour recevoir l'ouvrage, le Dr L. J. KAHN, dont le bureau et le médecin sont au No 41 West 14th street, New-York.

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSPEPSIE.

La remède de Mme Wilkes qui est infaillible même dans les cas de dyspepsie les plus graves, vient d'arriver. Il se vend au nom de "WILLOX DYSPEPTICY REMEDY." Il peut s'obtenir chez Mme Wilkes, 1 Rue Maigny, No 18 et dans les principales pharmacies de la ville.

Somnambule.

Le professeur LEROMANS, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans ce mois-ci. Il guérit les malades, et en aveugles, sourds, muets, etc. Il peut donner des consultations sur les affaires de famille, et il donne des détails sur les vies, il vous dit le passé, le présent et l'avenir. Il guérit les malades. Par sympathie, il peut guérir des maladies, et il donne des consultations sur les affaires de famille. Il guérit les aveugles, sourds et muets. Chez lui, 115 Rue de Hôpital, entre Chartres et Bourbon.

L'Union Française,
SURREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française est à la disposition des amateurs de bons vins et cognacs de toute première qualité. Les vins sont servis par des garçons de bonne tenue et les prix sont modérés.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR.
No. 83....RUE VIEILLE-LEVEE....No. 83
(Enseigne Bouteille)
Manufacture à vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC AS CHIQUES, PIPES, &c.
Nouvelle-Orléans.

LUMBER
BOIS
de construction et de charpente.
Prix de manufacture.
Hyvert & Hary,
MAISON FRANCAISE,
No 215 Rue Carondelet.

LIQUOREUR. GAZ DE S
OUEYROUZE & BOIR.
MARCHANDS DE VINS EN
GROS, VINS, LIQUEUR
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Aux Magasins Rioja,
Coin Vieille-Levée et Bienville.

H. CASSIDY,
FABRICANT DE VOILES
ET
Agent pour la vente du Duck Coton.

Je signale l'attention des hommes de chemins de fer et des autres mon grand stock de DUCK COTON de toutes les largeurs et qualités. Je les offre en gros, aux prix des fabriques.

On trouvera constamment chez moi toute sorte de TENTES et PRELARTS, des drapeaux de toutes les NATIONS, &c., que je fais et que j'offre aux prix les plus raisonnables. Mon expérience de quarante ans à la Nouvelle-Orléans m'autorise, j'espère, à garantir mon travail sous le rapport de la qualité et des prix.

H. Cassidy,
Au No 95 de la rue du Camp, près Poydras
Mars 11—3m

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
GROS ET DETAIL.
P. PAVIA,
Fabricant de chaussures à vis en tous genres, garantissant leur solidité à la marche. Ne pas confondre avec les prix bas, mais de mauvaise qualité, la concurrence de Nord et de Sud. Chaussures de 1ère classe depuis $3.50 la paire.
Fabrique et Magasin 153 rue Royale, près St-Pierre.
Magasin 93, rue St-Charles, près Canal, Nouvelle-Orléans.
Les commandes des villes et campagnes sont promptement et exactement exécutées.
Mars—3m

L'ACIDE CARBONIQUE
Rendu le Champagne de choix, conserve à l'huile sa PURETE et en FRAICHEUR la rend plus AGREABLE et DIGESTIVE.
C'est la SEULE huile pétrolifère qui, à cause de sa capacité, soit employée pour les lampes à RIFLETS et AUTRES appareils à huile.
Demandez les LUMIERES RIFLETS.
Demandez-les à tous les épiciers.
Demandez-les à tous les épiciers.
Demandez-les à tous les épiciers